



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 13 juillet 2019

Les festivités organisées à l'occasion de la Fête nationale sont susceptibles d'occasionner l'utilisation par des particuliers d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques. Leur utilisation sur la voie publique s'avère particulièrement risquée, spécifiquement dans les lieux de grands rassemblements de personnes. Leur utilisation entraîne des risques d'atteintes graves aux personnes, aux biens, à la tranquillité et à l'ordre publics, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée. Par ailleurs, en raison du classement du département de la Charente-Maritime au niveau de risque « sévère feux de forêt », l'utilisation d'artifices de divertissement à proximité des zones de végétation et boisées suscite un risque supplémentaire d'incendie

Par conséquent, Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté réglementation l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie. **Du 13 juillet 2019 à 18h00 au 15 juillet 2019 à 8h00**, sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, leur utilisation est interdite

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,
- à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, des plantations et des landes soumis aux dispositions de l'article L322-10 du code forestier.

Restant autorisés les spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et les feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » organisés par des communes, des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements sur des espaces privés, ayant observé la procédure de déclaration préalable.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17

